

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 54 Indemnisation amiable en réparation d'un préjudice dont la responsabilité incombe à la Ville.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un préjudice subi dans une mairie d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Monsieur Michel HEROLD et à procéder à son indemnisation forfaitaire et définitive d'un montant de 5 715,60 euros en réparation du préjudice subi.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville de Paris de l'année 2021.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO